

## Concept de protection pour les formations continues

Movendo, Monbijoustrasse 61, 3007 Bern

3.5.2021

**Le concept de protection se base sur les ordonnances du Conseil fédéral en vigueur, sur les exigences spécifiques des offices fédéraux (OFSP, SEFRI) et sur les recommandations actualisées de la Fédération suisse pour la formation continue FSEA.**

### 1. Mesures visant à garantir le respect des exigences de l'OFSP en matière de distance sociale :

Spécifications au concept général de la FSEA	Mesures
Dans les salles accessibles au public de l'institution de formation continue, y compris les salles de cours, le port du masque est obligatoire. L'obligation de porter un masque ne s'applique pas aux groupes de personnes qui sont exemptées de l'obligation prévue à l'article 3b, paragraphe 2 de l'ordonnance COVID-19.	Les responsables de formation informent les intervenant-e-s ainsi que les participant-e-s sur l'obligation de port du masque dans tous les espaces fermés.
La distance minimale à respecter entre les personnes est de 1,5 mètre (distance requise)	Fixer le nombre de participant-e-s en concertation avec les lieux de formation, les responsables de formation et les intervenant-e-s. Vérification de l'aménagement des salles avant le début du cours.
Les salles de pause et de récréation seront aménagées de manière à respecter la règle de distance de 1,5 mètre.	Sera vérifié au préalable avec les lieux de formation.
Les établissements de restauration mettent en oeuvre les directives les concernant dans l'ordonnance COVID-19.	Sera vérifié au préalable avec les lieux de formation.

Dans les zones où les personnes peuvent se déplacer librement, notamment dans les zones d'accès, si plusieurs personnes sont présentes, un espace d'au moins 4 mètres carrés doit être disponible pour chacune de ces personnes.	Sera vérifié au préalable avec les lieux de formation.
--	--

### Autre mesure possible visant à maintenir la distance sociale

Dans les cours avec nuitées, des chambres individuelles sont réservées. Les chambres doubles sont possibles pour les personnes vivant dans le même ménage.
--

## 2. Mesures visant à garantir le respect des prescriptions d'hygiène de l'OFSP

Spécifications au concept général de la FSEA	Mesures
Des désinfectants ou des installations pour le lavage des mains sont prévus à l'entrée, dans les salles de loisirs et les salles de pause, ainsi que dans les salles de cours.	Sera vérifié au préalable avec les lieux de formation.
Tous les locaux sont régulièrement et largement ventilés. Dans les pièces où il n'est pas possible d'ouvrir les fenêtres, la ventilation est adaptée en conséquence.	Sera vérifié au préalable avec les lieux de formation. Les responsables de formation et les intervenant-e-s en seront informé-e-s.
Des poubelles en nombre suffisant sont prévues, notamment pour l'élimination des mouchoirs et des masques faciaux.	Sera vérifié au préalable avec les lieux de formation.

Les tables, les chaises, les ustensiles de cours réutilisables (par exemple les feutres pour tableaux blancs), les poignées de porte, les boutons d'ascenseur, les rampes d'escalier, les machines à café et autres objets qui sont souvent touchés par plusieurs personnes sont nettoyés régulièrement et désinfectés lorsque cela est possible.	Sera vérifié au préalable avec les lieux de formation. Les responsables de formation et les intervenant-e-s en seront informé-e-s.
Des masques de protection pour les participant-e-s doivent être prêts pour les situations particulières. Toutefois, l'institution n'a pas l'obligation de les mettre à disposition.	Les intervenant-e-s reçoivent quelques masques sur le lieu de formation et les mettent à disposition pour les situations particulières.
Les prestataires veillent à ce que les mesures d'observation des règles de distance et d'hygiène soient également respectées si le cours n'a pas lieu dans leurs propres locaux (par exemple, dans les hôtels de séminaires, les entreprises, etc.)	Sera vérifié au préalable avec les lieux de formation.

### 3. Recueil des données de contact

Spécifications au concept général de la FSEA	Mesures
<p>Les coordonnées des participant-e-s seront recueillies si la distance qui les sépare est inférieure à la distance requise pendant plus de 15 minutes sans port du masque de protection.</p> <p>Les données suivantes sont collectées : Nom, prénom, lieu de résidence et numéro de téléphone.</p>	<p>Dans le cours Movendo, les données de contact des participant-e-s sont saisies et vérifiées à l'ouverture du cours.</p>

<p>Les participant-e-s seront informé-e-s des points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'insuffisance probable de la distance requise et le risque accru d'infection qui en découle ;</li> <li>- la possibilité d'être contacté par l'autorité cantonale compétente pour ordonner une quarantaine s'il y a eu contact avec des personnes souffrant du COVID-19.</li> </ul>	<p>Les participant-e-s sont informé-e-s avec l'envoi de l'invitation ainsi que de vive voix à l'ouverture du cours.</p>
<p>La confidentialité des données de contact pendant la collecte et la sécurité des données, notamment leur stockage, sont garanties.</p>	<p>Les données de contacts seront saisies par l'administration ou la direction de cours et conservées chez Movendo.</p>

#### 4. Mesures d'information et de gestion

Spécifications au concept général de la FSEA	Mesures
<p>Les clients sont informés des mesures définies dans le concept de protection (en particulier l'obligation de porter un masque et la règle de distance).</p>	<p>Les participant-e-s sont informé-e-s avec l'envoi de l'invitation ainsi que de vive voix à l'ouverture du cours.</p>
<p>L'attention des participant-e-s est attirée sur le fait que</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les personnes qui présentent des symptômes individuels de COVID-19 (voir annexe 1) ou qui ont été en contact avec des personnes infectées sont exclues de la participation aux cours.</li> <li>- Les participant-e-s qui ont manifestement été affecté-e-s par le coronavirus ne sont pas autorisé-e-s à participer à une formation complémentaire avant deux semaines après que la maladie ait été vaincue.</li> </ul>	<p>Les participant-e-s reçoivent ces informations avec l'invitation au cours.</p> <p>Les responsables de formation et les intervenant-e-s sont informé-e-s qu'ils peuvent exclure du cours en tout temps des personnes qui présentent des symptômes du Covid-19.</p>

Le matériel d'information fédéral sur les règles de distance et d'hygiène sera affiché à un endroit bien visible à l'entrée et dans les salles de loisirs et de pause.	Sera vérifié au préalable avec les lieux de formation.
Au début du cours, les intervenant-e-s indiqueront les règles de distance et d'hygiène applicables et le choix approprié des méthodes.	Les responsables de formation et les intervenant-e-s seront informé-e-s et tenu-e-s de faire part de ces règles.
Les employé-e-s sont régulièrement informé-e-s des mesures prises dans le cadre du concept de protection.	Les collaborateurs-trices sont partie prenante des mesures et régulièrement informé-e-s.
Les employé-e-s particulièrement exposé-e-s sont informé-e-s de leurs droits et des mesures de protection au sein de l'entreprise.	Les collaborateurs-trices sont partie prenante des mesures et régulièrement informé-e-s.
La direction veille à ce que la mise en œuvre des mesures définies dans le concept de protection soit régulièrement contrôlée.	Le concept de protection et les mesures associées sont examinés par la direction de l'institut et discutés dans les instances internes.
Le concept de protection désigne une personne responsable de la mise en œuvre du concept et des contacts avec les autorités compétentes	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Michael Herzka, directeur de l'institut</li> <li>2. Emiliana Della Torre, suppléante de la direction de l'institut</li> </ol>

**Annexe 1 : Symptômes du COVID selon l'OFSP (état au 3.11.20)**

Les symptômes les plus courants sont les suivants :

- symptômes d'une maladie respiratoire aiguë (mal de gorge, toux (généralement sèche), essoufflement, douleurs thoraciques)
- Fièvre
- Perte soudaine de l'odorat et/ou du goût

Les symptômes suivants sont également possibles :

- Maux de tête
- Faiblesse générale, malaise
- Douleurs musculaires
- Rhume
- Symptômes gastro-intestinaux (nausées, vomissements, diarrhées, douleurs abdominales)
- Éruptions cutanées

Les symptômes de la maladie varient en gravité, ils peuvent aussi être légers. Des complications comme la pneumonie sont également possibles.

**Annexe 2 : Personnes particulièrement vulnérables selon l'ordonnance COVID-19 (état au 3.11.2020)**

Selon l'OFSP, les personnes suivantes sont considérées comme particulièrement à risque :

- Personnes âgées de plus de 65 ans
- Femmes enceintes
- Adultes présentant les antécédents médicaux suivants :
  - Hypertension artérielle
  - Maladies cardiovasculaires
  - Diabète
  - Maladies respiratoires chroniques
  - Cancer
  - Maladies et thérapies qui affaiblissent le système immunitaire
  - Obésité de grade III (indice de masse corporelle IMC  $\geq$  40 kg/m<sup>2</sup>)

Des informations détaillées sur les différentes maladies et une fiche d'information avec des recommandations pour les personnes souffrant d'antécédents médicaux sont disponibles sur le site de [l'OFSP](#).